



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation**
**sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales**
**Bureau du développement agricole et des
partenariats pour l'innovation (BDAPI)**
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDRICI/2016-600
22/07/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : lancement de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2017

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DDT(M)
 M. le Président directeur général de l'INRA
 M. le Président directeur général de l'IRSTEA
 M. le Président directeur général du CIRAD
 M. le directeur général de l'ANSES
 M. le directeur général de l'ACTA
 M. le directeur général de l'APCA
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés
 Etablissements d'enseignement technique agricole

Résumé : le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets de développement agricole et rural et de partenariat 2017

Textes de référence :

- code rural et de la pêche maritime (livre VIII, titre III)
- le régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et de développement agricole
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche, au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

**Appel à projets de développement agricole et rural
d'innovation et de partenariat
Règlement 2017**

1- Objectifs

L'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat vise à **mobiliser les acteurs du développement agricole et rural (DAR) sur des actions de recherche appliquée et d'innovation.**

L'objectif est de favoriser l'innovation concourant à la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France¹, et des orientations prioritaires du programme national de développement agricole et rural 2014-2020 présentées dans la circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- **d'encourager l'innovation**, en explorant de nouveaux domaines, en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation ;
- **de créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation** en associant autour de projets communs des acteurs de toutes les parties prenantes ;
- **d'améliorer l'efficacité du dispositif de développement agricole et rural :**
 - en confortant le travail **en réseau** au sein de ou entre catégories d'acteurs et de territoires pour le traitement de questions transversales et le développement d'approches systémiques ;
 - en faisant émerger les **compétences** dont l'agriculture aura besoin demain sur le terrain de l'innovation ;
- **de proposer des outils d'aide à la décision, d'acquérir des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux agriculteurs, aux formateurs et aux acteurs du conseil agricole.**

Les projets présentés pourront concerner notamment la mise au point de méthodes d'observations, de connaissances finalisées, de nouvelles méthodes de conseil, de gestion des risques, d'organisation et de partenariat, à l'échelle nationale ou de territoires pertinents.

Ils devront permettre l'acquisition de références ou d'expériences en matière **d'efficacité économique, environnementale et sociale** et comporter des actions en termes de **transfert et de valorisation des résultats.**

¹ Les informations sur le projet agro-écologique pour la France sont disponibles sur le site : <http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/projet-agro-ecologique>

2-Thèmes de l'appel à projets :

Les projets :

a) devront s'inscrire dans les thèmes suivants :

Thème 1 : conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables et basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique² visant :

- au développement de l'agriculture biologique ;
- à la réduction des intrants (produits phytopharmaceutiques, engrais minéraux, médicaments vétérinaires et antibiotiques), de l'usage de l'eau et des externalités négatives (GES, qualité de l'air et de l'eau) ;
- au développement de la biodiversité dans les agro-écosystèmes et à la valorisation des services écosystémiques au bénéfice de la production agricole ;
- au développement des associations culturales, l'allongement des rotations, des cultures intermédiaires et des plantes de service ;
- à l'approche intégrée de la santé des plantes et des animaux ;
- à l'approche intégrée du bien être animal : évolution des pratiques d'élevage et sensibilisation des acteurs ;
- au renforcement de l'autonomie des exploitations agricoles : sobriété et efficacité énergétique des exploitations et valorisation des effluents ;
- à faire face aux changements climatiques à la fois dans leurs dimensions atténuation et adaptation, notamment par une contribution à l'accroissement du stockage du carbone dans les sols ;
- à la modification de pratiques, de systèmes, de filières et aménagement du territoire qui permettront de maintenir, voire d'améliorer la compétitivité du secteur ;
- à réduire les émissions de polluants atmosphériques liées à la production agricole, notamment l'ammoniac et les particules fines ;
- la levée des freins au développement d'espèces « orphelines »³ en matière de recherche agronomique dont l'intérêt économique et agronomique est reconnu.

Thème 2 : performance économique et valorisation des productions dans les territoires ruraux

- adaptation de la qualité nutritionnelle, technologique et sanitaire des produits agricoles aux demandes des consommateurs et de l'industrie agro-alimentaire, notamment en appui au programme national pour l'alimentation (PNA) ;
- organisation des filières dans les territoires et développement des circuits de proximité en prenant en compte les besoins de consommation au ni-

² Les projets se limitant à des études focalisées sur la résolution d'un problème spécifique d'une espèce isolée avec une technologie donnée sont exclus du champ de l'appel à projets. Cette restriction ne s'applique pas aux espèces orphelines

³ Espèces n'ayant pas d'espèces apparentées faisant l'objet de recherches publiques

veau des territoires et l'enjeu de lutte contre le gaspillage alimentaire (formes de contractualisation, pour les produits finis, la fourniture de produits nécessaires à la production agricole ou la valorisation des sous-produits agricoles, modalité d'animation et de pilotage de l'organisation des filières) ;

- mesure d'impacts et évaluation de la durabilité de changements de pratiques agricoles à l'échelle d'un territoire, d'un bassin versant ou d'une région ;
- amélioration de l'affichage environnemental des produits en vue d'informer le consommateur final ;
- étude des conditions techniques, économiques et organisationnelles de la mise en œuvre en agriculture et des principes de l'économie circulaire. ;
- étude des conditions techniques, économiques et organisationnelles de la contribution de l'agriculture à la bioéconomie ;
- conception de services innovants concourant à la diversification de l'activité agricole ;
- développement des approches territoriales favorisant l'émergence d'initiatives collectives et l'implication des acteurs économiques des territoires agricoles.

b) ou être présentés par les réseaux mixtes technologiques (RMT) pour des thématiques innovantes en cohérence avec leurs objectifs et répondant à leurs axes de travail.

Dans ces thèmes :

- **les projets s'intégrant dans les priorités recherche-développement des plans Ecophyto, Ecoantibio et Protéines végétales seront identifiés. Ils pourront faire l'objet de financements complémentaires hors CASDAR ;**
- **1 million d'euros sera réservé pour les projets relatifs à l'agriculture biologique, conduits dans le cadre de partenariats diversifiés entre les différents réseaux. Cette enveloppe pré-fléchée constitue un objectif plancher sous réserve que les projets présentés à ce titre soient évalués de qualité.**

3. Caractéristiques générales des projets :

3.1 - Innovation et partenariat

Le **caractère innovant** des projets tant en ce qui concerne le sujet, l'organisation ou la méthodologie sera le critère principal de jugement des projets. Une attention particulière devra être portée à la **bibliographie**, en tenant compte notamment des publications françaises et internationales, ainsi que des résultats des autres projets CASDAR lauréats des années précédentes et en spécifiant les plus-values attendues des résultats du projet déposé. Il est à noter que la phase bibliographique exploratoire ou la veille sont exclues du champ de financement du projet.

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des régions, des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus. A cet égard, les indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées.

L'appel à projets s'attachera à promouvoir des projets favorisant la coordination entre acteurs du développement agricole et rural en association avec les acteurs de la recherche et de la formation.

La participation d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement agricole au projet sera considérée comme un réel atout.

Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi ; il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Un partenariat équilibré est à trouver pour la distribution des rôles et des actions afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'appui de chaque structure, son intégration dans le projet, doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels techniques qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur plus-value. Il est précisé que cet appel à projet n'a pas vocation à financer des activités relevant d'une mission de base d'une structure partenaire.

Lorsque le projet est présenté par un **groupe** d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif** et interlocuteur unique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet. L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un unique « chef de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du chef de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage administratif et financier du projet pendant toute sa durée.

3.2 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés tant en ce qui concerne les aspects scientifiques, pour la recherche agronomique, que sur le plan organisationnel, méthodologique ou pédagogique.

Les modalités de diffusion des résultats des travaux au-delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires...), ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des agriculteurs, des organismes de conseil et de formation sont des critères importants. L'action de transfert doit être incluse dans la durée du projet.

Les porteurs de projets veilleront à ce que les modalités du projet soient cohérentes avec les actions de l'objectif 3 du PNDAR 2014-2020 (cf. circulaire CAB/2013-0003 du 20 juin 2013). Il s'agit de veiller à optimiser la production, la capitalisation, la diffusion et l'usage des données (références), des méthodes, des outils et des résultats produits par le projet en misant sur l'interopérabilité

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de **propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité** de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet préalablement au lancement du projet.

3.3 - Inscription dans d'autres appels à projets

Tout projet qui bénéficie d'un concours financier du CASDAR au titre du programme « expérimentation » mis en œuvre par FranceAgriMer n'est pas éligible à l'appel à projets « innovation et partenariat ».

Les projets présentés à l'appel à projets « innovation et partenariat » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises à l'appel à projets de **l'Agence nationale pour la recherche** ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du **Partenariat européen pour l'Innovation** (H2020 et FEADER), en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs. L'articulation (actions, financement...) du projet avec le projet présenté dans le cadre d'autres appels à projets devra être clairement explicitée.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à l'appel à projets « développement agricole et rural pour l'innovation et le partenariat » avec les autres composantes. Lorsque l'ensemble est pertinent et apporte une réelle plus-value pour le développement agricole et rural, la composante soumise au présent appel à projets sera également appréciée en ce sens.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

4. Modalités de l'appel à projets

4.1 - Candidats

Les projets d'actions de développement agricole et rural s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 2 peuvent être déposés par l'ensemble des organismes visés à l'article L 820-2 du code rural et de la pêche maritime.

4.2 - Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en deux phases :

- la manifestation d'intérêt ;
- le dossier finalisé.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit deux objectifs :

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre la construction d'un projet ayant une très faible probabilité de succès ;
- permettre des regroupements entre projets similaires.

Seuls les organismes «chef de file» ayant déposé une manifestation d'intérêt complète et dans les délais requis seront admis à déposer un dossier finalisé. Le dossier finalisé doit correspondre au projet décrit dans la manifestation d'intérêt.

4.3 - Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 42 mois maximum. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

4.4 - Dossiers types de candidature

Le dossier de manifestation d'intérêt devra être établi suivant le modèle type figurant en annexe I.

Le dossier finalisé complet comprend les éléments suivants :

- un Dossier finalisé établi suivant le modèle type figurant en annexe II,
- la fiche de synthèse de présentation du projet, établie en une page suivant le modèle figurant en annexe III

L'élaboration du budget devra tenir compte des règles de financement du CASDAR pour l'appel à projet telles que décrites ci-après § 6 Dispositions financières

Une diffusion des dossiers (informations non personnelles) pourra être effectuée.

4.5 – Dépenses éligibles

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Les coûts imputables au projet doivent être **des dépenses réelles**, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses

éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le **compte financier prévisionnel de réalisation du projet (cf annexe IV)**.

De façon générale, **l'assiette éligible** est le coût total du projet pour les organismes privés.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

4.5.1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

a) Dépenses de personnel impliqués dans la réalisation du projet (lignes 2 et 5 du tableau de l'annexe IV)

Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé)

Il s'agit des **dépenses réelles** (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables...) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

Pour les organismes publics

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont exclus de l'éligibilité**.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

Pour les organismes publics et les organismes privés

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes

recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

Cas particuliers

Les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)⁴ ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics.

Les projets conduits par les chambres d'agriculture, établissements publics administratifs, « organismes consulaires », dont les personnels ne sont pas pris en charge par le budget de l'Etat et relèvent du régime de la mutualité sociale agricole, sont traitées comme les organismes relevant du paragraphe 4.5.1. a) premier alinéa.

b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat des établissements publics, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants,...) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un Etat membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

Ce montant ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Autres dépenses directes

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas

⁴ Par exemple, CIRAD, IFREMER, CEA,...

d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel (exprimé en HT pour les organismes assujettis à la TVA, en TTC pour les organismes non assujettis) ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

4.5.2 - Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 10 du tableau annexe IV)

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

a) Pour les organismes privés, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (Cf. point 4.5.1 ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux...).

Le montant des dépenses indirectes sera calculé :

- sur la base d'**un montant forfaitaire de 20%** des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé, ce qui dispense de toute explication ;
- en cas de dépassement en comptabilisant **le montant réel sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme**. Au moment du solde, les éléments fournis par l'organisme devront être spécifiques au projet, cohérents avec le compte de réalisation du projet (ventilé selon les lignes de dépenses, année par année), et permettre une vérification aisée des dépenses et du caractère rattachable au projet. **A défaut, le forfait de 20 % sera appliqué.**

b) Pour les organismes publics, peuvent figurer dans les dépenses indirectes aidées au titre des frais d'administration générale imputables à l'action ou au projet mis en œuvre, **un montant forfaitaire établi sur la base de 8% de leurs dépenses directes éligibles** (Cf. point 4.5.1 ci-dessus).

4.6 – Concours financier du CASDAR

Le concours maximal du CASDAR susceptible d'être apporté à un projet est limité à **500.000 €** du coût total éligible du projet (hors salaires publics), présenté en HT pour les organismes assujettis à la TVA et en TTC pour les organismes non assujettis.

Le taux d'aide maximal par projet de la subvention du ministère en charge de l'agriculture au titre du CASDAR accordée est fixé à **80 % des dépenses éligibles pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « innovation et de partenariat » en 2017.**

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics de recherche, développement et formation ;
- de 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés partenaires, y compris les chambres d'agriculture.

4.7. - Dépôt des dossiers

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être transmis avant le **21 novembre 2016 minuit**, par courriel à l'adresse suivante : **dger.dar@educagri.fr**

Les dossiers finalisés devront être transmis avant le **10 avril 2017 minuit** par courriel à la même adresse.

Les fichiers **ne doivent pas dépasser au total 3 Mo** compte tenu des limites de capacité de réception des courriels.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

En cas de non réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il conviendra de contacter le service de la DGER/SDRICI/BDAPI en charge de la gestion de l'appel à projets.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

5. Procédure d'évaluation

5.1- Constitution du jury d'experts

Le jury d'experts sera composé de quinze membres dont le président, désignés *intuitu personae* par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le secrétariat du jury d'experts est assuré par le bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI) de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Les membres du jury d'experts sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance.

Le jury d'experts pourra comprendre des professionnels agricoles, notamment des cadres du développement agricole et rural, des personnes issues du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que de l'administration.

Lorsqu'il le juge utile, le jury peut demander à la DGER de désigner un expert ad'hoc extérieur pour fournir au jury son analyse d'un projet.

Afin d'éviter le risque de conflits d'intérêts, chaque membre du jury d'experts devra indiquer au secrétariat les intérêts matériels ou moraux le liant, le cas échéant, à un dossier (manifestation d'intérêt et dossier final) dont l'expertise lui a été confiée. Le secrétariat lui attribuera pour expertise un autre projet. Les membres du jury pour lesquels des situations

de conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister vis à vis de l'évaluation de projets s'abstiendront de tout échange au sein du jury concernant ces dossiers.

Les situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, sont consignées par écrit dans une charte de déontologie approuvée par le jury.

Les avis rendus le sont au nom du jury d'experts dans son ensemble.

5.2- Évaluation et sélection des projets

A l'issue de la phase de dépôt des manifestations d'intérêt, le jury d'experts examinera les dossiers et exprimera son appréciation sous la forme d'un avis (A : avis favorable, B : avis réservé, C : avis défavorable, ou HC : hors champ de l'appel à projet) accompagné d'un bref commentaire. Il n'y aura pas de présélection à ce stade, mais les porteurs de projet doivent être conscients qu'en cas d'appréciation défavorable, il est fort probable que le jury d'experts confirme sur le dossier finalisé l'appréciation négative portée sur la manifestation d'intérêt sauf amélioration très significative de l'ensemble des éléments du dossier.

Les **dossiers finalisés** seront évalués par le jury d'experts qui proposera au Ministre une liste de projets sélectionnés.

5.3- Principaux critères d'évaluation des projets

Les **manifestations d'intérêt** sont examinées par le jury d'experts sur la base de **critères** dont les principaux sont les suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- objet du projet et réponse aux thèmes et enjeux de l'appel à projets ;
- pertinence, cohérence, faisabilité et réalisme des actions ;
- partenariats ;
- pilotage du projet ;
- résultats attendus, valorisation et suites du projet ;
- pertinence du financement CASDAR au titre de l'appel à projets.

Les **dossiers finalisés** sont examinés par le jury d'experts selon les critères suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- Objet du projet et réponse aux enjeux :
 - inscription du projet dans le thème dans lequel il concourt ;
 - identification de la problématique, état des lieux et bibliographie nationale, européenne et internationale
 - intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet au regard des enjeux de l'agriculture et du monde rural ; prise en compte des politiques publiques ;
 - intérêt scientifique, technique ou méthodologique ;
 - caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes ;
 - pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique (logique d'actions) ;
- Partenariats :

- compétences de l'organisme chef de file et niveau d'implication ;
 - pertinence du choix des partenaires par rapport aux actions; implication et importance des actions confiées aux partenaires ;
 - équilibre du partenariat du projet (travaux prévus et budgets)
 - durabilité du partenariat (RMT, UMT...) et nature exacte du partenariat avec ces réseaux;
 - amplitude et complémentarité du partenariat dans l'ensemble recherche/formation/développement ;
 - rapprochement avec des partenaires européens (liens avec des Groupes opérationnels du PEI, autres)
 - intérêt par rapport au développement agricole et rural d'une insertion dans un projet plus large (notamment ANR).
- Pilotage du projet :
 - compétences du chef de projet au regard du sujet traité et de la conduite de projets ;
 - compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes) ;
 - qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet ;
 - clarté de la présentation du projet ;
 - clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier) ;
 - modalités de pilotage du projet : distinction entre indicateurs de suivi du projet et indicateurs de résultats, pertinence des indicateurs proposés.
 - modalités d'évaluation du projet, méthodologie d'évaluation présentée (autoévaluation sur le déroulement du projet et/ou évaluation externe) et indicateurs d'impacts
- Résultats, valorisation du projet :
 - caractère réaliste des résultats escomptés ;
 - produits délivrables à l'issue du projet : publications, logiciel... ;
 - progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts économique et technique directs et durables du projet sur les agriculteurs, sur l'agriculture et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ;
 - amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
 - qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs) ;
 - pertinence du budget de valorisation et transfert prévu décliné par publics cibles
 - pertinence des acteurs mobilisés sur les actions de valorisation et transfert ;
 - intervention des RMT dans la stratégie de diffusion des résultats et la mise en œuvre ;
 - calendrier prévisionnel pertinent dans le délai imparti et faisabilité de l'ensemble des actions prévues ;
 - valorisation européenne ou/et internationale des résultats.

- Financement :
 - respect des règles financières exposées en §6
 - adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
 - cohérence du plan de financement ;
 - qualité des partenaires financiers réunis sur ce projet (cofinancement)
 - probabilité d'obtention des financements complémentaires envisagés (autres fonds mobilisés, calendrier de réponse aux appels d'offres et obtention effective des financements)
 - mise en évidence le cas échéant d'un modèle économique pour les OAD

6. Décision

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêtera la liste des projets retenus et les montants de subvention maximale alloués à chacun.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt une **convention**, qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

7. Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- fin juillet 2016 : lancement de l'appel à projets
- **21 novembre 2016 (minuit)** : date limite de dépôt des manifestations d'intérêt
- 22 novembre 2016 – mi janvier 2017: évaluation des manifestations d'intérêt par le jury
- **10 avril 2017 (minuit)** : date limite de dépôt des dossiers finalisés
- avril 2017 - mi juin 2017 : évaluation des dossiers finalisés par le jury
- mi juillet 2017 : décision Ministre

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus

- sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (www.agriculture.gouv.fr)
- ou en s'adressant à la D.G.E.R, Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales, Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation.

Appel à projets CASDAR, 1 ter avenue de Lowendal , 75 700 Paris 07 SP tél : 01 49 55 45 27 ou 01 49 55 42 36 (dar.dger@agriculture.gouv.fr).

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2017

Manifestation d'intérêt

Organisme chef de file :

Début :

Durée :mois (42 mois maximum)

N° Thème (mention obligatoire) :

ou

RMT :

Le dossier a-t-il déjà fait l'objet d'un dépôt à cet
appel à projet ? ☐ oui ☐ non

IMPERATIF : le dossier de Manifestation d'intérêt doit compter au maximum 10 pages et deux pages
d'annexe, sans photo, et être adressé en format PDF (.pdf)

La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets.

TITRE (concis, précis) :

BREF RESUME, destiné à la diffusion : (5 lignes au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

Nom :

Adresse :

Téléphone/fax

Mail (où sera adressé l'avis du jury) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

le CV du chef de projet est à fournir en annexe

Nom, Prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone/fax :

Mail :

Pièce à joindre au dossier :

- CV du seul chef de projet (sans photo)
- Le cas échéant, attestation du Comité décisionnel du RMT d'affiliation

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET (3 pages maximum)

I.1. Sujet du projet

I.2. Objectifs poursuivis : (*soyez bref et précis*)

I.3. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) :

I.4. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.5 Partenariats

I.5.1 Partenaires retenus : (*citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires*):

- *partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR)*
- *partenaires financiers*
- *partenaires associés au comité de pilotage du projet*
- *autres partenaires techniques*

I.5.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique)

I.5.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS (3 pages maximum)

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
-

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique:

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) en quoi est-il innovant ?

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural 2014 financé(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis : 1 page maximum)

III.1 Difficultés éventuelles ou risques potentiels que pourrait rencontrer le projet :

III.2 Résultats attendus :

préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, à quelle échéance, par quel canal...

III.3 Valorisation et communication prévue : sur le projet, sur les résultats.

Détail des livrables

III.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences

III.5 Suites attendues du projet (décrire notamment comment seront pris les relais techniques et/ou financiers à l'issue du projet) :

IV ESTIMATIONS FINANCIERES

Les crédits CAS DAR doivent représenter au **maximum 80% du coût total hors salaires publics**.

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux dispositions financières de la note de service § 6.

	Action 1	Action 2	Action 3	Total général du projet
Coût total en €				
Coût hors salaires publics en € = base éligible				
Aide sollicitée du CASDAR				
Autres concours financiers (détailler par organisme partenaire)				
Autofinancement				

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2017

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée :mois (maximum 42 mois)
N° du thème (mention obligatoire) :
ou
RMT:

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

Dossier finalisé

IMPERATIF : le dossier finalisé doit compter au maximum 25 pages plus pages d'annexe, sans photo, et être adressé **en format PDF (.pdf)**

La taille de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets

TITRE (concis, précis) :

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

Nom :

Adresse :

Téléphone/fax

Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

Le CV du chef de projet est à fournir en annexe

Nom, Prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone/fax :

Mail :

Pilotage d'autres projets CASDAR par le chef de projet :

Pièces à joindre au dossier :

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)
- CV du seul chef de projet (sans photo)
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné
- Le cas échéant, attestation du Comité décisionnel du RMT d'affiliation

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : (*soyez bref et précis*)

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural) : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4 Partenariats

I.4.1 Partenaires retenus : (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement)
- autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR)
- partenaires associés au comité de pilotage du projet

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique, groupes opérationnels du PEI etc...)

I.4.3. Evolution du partenariat : (préciser si le partenariat a évolué entre la manifestation d'intérêt initiale et le projet déposé)

I.4.4. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

Préciser si le projet est en lien avec des démarches de partenariats au niveau européen.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie (française et internationale)
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche-développement déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
- ...

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique :

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : en quoi est-il innovant ?

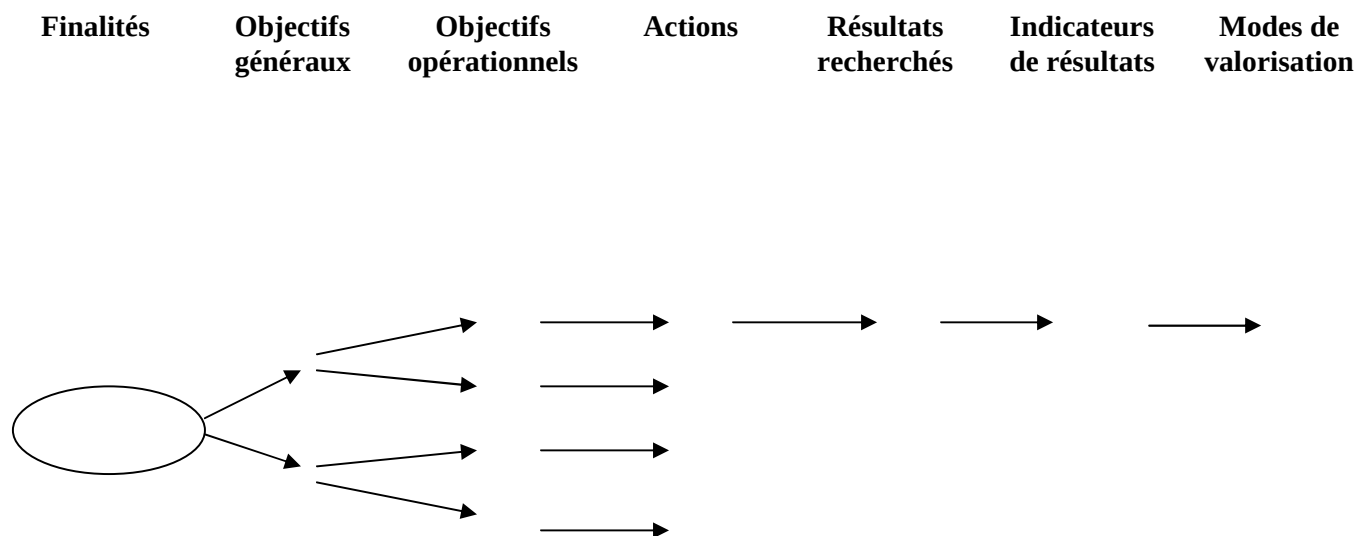
II.4. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme.

III PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

- présentation de la répartition du projet en actions
- pour chaque action préciser :
 - le contenu
 - les indicateurs de suivi (pilotage du projet, avancée des travaux, jalons)
 - indicateurs de résultats

III.2. Schéma ‘Finalités-Actions’



Nota: bien préciser l’impact final recherché
faire le lien entre l’impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (actions du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet (l'implication des partenaires dans les différentes actions du projet aura été précisée au point III-1)

[illegible][illegible]

III.4. Equipes techniques mobilisées :

- présentation par organisme (chambre, institut technique,...) et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre de jours de travail prévus

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,...), identifier un chef de projet adjoint

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (*présentation par action le cas échéant*) :

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

III.7 Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- indicateurs techniques,
- indicateurs économiques
- indicateurs environnementaux,
- autres indicateurs

Indiquer les modalités envisagées pour une analyse réflexive sur le déroulement du projet et sur ses résultats

IV COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

IV.1 Compte prévisionnel détaillé par action

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrits dans le § 4.5. de la note de service.

Il doit être présenté suivant le modèle fourni en annexe IV.

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 80% du coût total hors salaires publics.

Une attention particulière sera portée au coût/jour de travail ; l'opportunité des montants des différentes actions pourra être sujette à une réévaluation.

IV.2. Tableau récapitulatif par partenaire

Nom des partenaires	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Total général
Coût total en €					
<i>Dont salaire public</i>					
Montant éligible					
Aide sollicitée du CASDAR					
Autres concours financiers					
Autofinancement					

Observations particulières relatives au financement du projet

Mentionner toute observation nécessaire à la compréhension du dossier (démarches d'obtention de cofinancements, calendrier et risques, justifier la nécessité de recours à des prestataires de service, montants prévus et modalités de sélection, modèle économique d'OAD, vente de formations etc...)

V – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2 Interopérabilité des données et systèmes d'information :

Décrire les modalités envisagées pour la gestion des données et systèmes d'information au cours et à l'issue du projet

V.3 Résultats attendus :

V.4 Livrables attendus :

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques...), expliquer les motifs des choix de livrables ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les différents bénéficiaires du projet, notamment les agriculteurs/éleveurs, à quelle échéance, par quel canal...

V.5 Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, leur nombre potentiel, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser, (y compris les prestataires externes, RMT, etc...)
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.6 Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.7 - Suites attendues du projet :

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR

V.8 - Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI – COMMUNICATION SUR LE PROJET :

ANNEXE III : **FICHE DE SYNTHSE DU PROJET** (destinée à être mise en ligne sur le site Internet du Ministère, veiller à respecter le format d'1 page en Word),

Mentionner le site Internet sur lequel le projet va communiquer

AAP IP 2017 n°

Projet en cours 2018 → 2021

Montant global :€

Subvention CASDAR demandée : .€

(Titre du projet)

Organisme chef de file :

Chef de projet :

Partenaires :

Site internet du projet

Objectifs :

Résultats et valorisations attendus :

Annexe IV : modèle de compte prévisionnel financier

(1)	DEPENSES	Action 1	Action 2....	TOTAL GENERAL
(2)	salaires, charges et taxes afférentes des personnels impliqués dans le projet			
(3)	frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet			
(4)	Total des dépenses des personnels techniques (2+3)			
(5)	salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet			
(6)	prestations de service			
(7)	acquisition de matériels			
(8)	autres dépenses directes			
(9)	Total des autres dépenses directes (5+6+7+8)			
(10)	Dépenses indirectes affectées au projet max 20%*(4+9)			
(12)	Total des dépenses (4+9+10)			

	RECETTES	Action 1		TOTAL GENERAL
(13)	SUBVENTION CASDAR DEMANDEE			
(14)	Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)			
(15)	Conseils généraux			
(16)	Conseils régionaux			
(17)	FranceAgriMer			
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe fiscale affectée			
(19)	Etat (autres sources)			
(20)	Union Européenne			
(21)	Autres			
(22)	Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)			
(23)	Total des autres recettes (14) à (22)			
(24)	Total des recettes (13+23)=12=(4+9+10)			

	POUR MEMOIRE	Action 1		TOTAL GENERAL
(25)	Montant des salaires publics			
(26)	coût total du projet (12+25)			